



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 13 NOVEMBRE 2023 À 19H44 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau, Patrick Mathieu et Kevin Pomerleau ;

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 Acceptation d'une renonciation à une promesse d'achat sur la 183^e Rue
 - 3.2 Offre d'achat sur la 183^e Rue
 - 3.3 Délégation pour déterminer la date de consultation publique – règlement 2023-499
 - 3.4 Délégation pour déterminer la date de consultation publique – règlement 2023-503
 - 3.5 Délégation pour déterminer la date de consultation publique – règlement 2023-504
 - 3.6 Délégation pour déterminer la date de consultation publique – règlement 2023-505
 - 3.7 Désignation d'un signataire – résolution R-2023-11-7935
 - 3.8 Désignation d'un signataire – résolution R-2023-11-7938
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2023-11-7948 IL est proposé par Nicole Jacques appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1. ACCEPTATION D'UNE RENONCIATION À UNE PROMESSE D'ACHAT SUR LA 183^E RUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté une offre d'achat du lot 6 573 296, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce avec la résolution R-2023-04-7680 ;

CONSIDÉRANT QUE le promettant acheteur souhaite se retirer de cette offre ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu son offre de retrait par écrit, à sa satisfaction ;

R-2023-11-7949 IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette offre de retrait et que la présente résolution constitue la renonciation de la Ville à cette promesse d'achat, qui est désormais révoquée ;

QUE la Ville mandate Dominique Lamarre, coordonnatrice, afin de signer ce document et transmettre la présente résolution à qui de droit.





3.2 OFFRE D'ACHAT REÇUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre d'achat de Distribution SPG, visant les lots 6 573 296 et 6 573 295, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, étant un immeuble vacant de la 183^e Rue ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conforme aux demandes de la ville ;

R-2023-11-7950

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte de vendre, aux conditions énoncées à la promesse de vente, 6 573 296 et 6 573 295, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, ayant une superficie de 113 154,8 pieds carrés anglais et au prix de 62 150,00 \$, plus les taxes applicables (ce prix sera confirmé en fonction de la superficie exacte du terrain).

3.3 DÉLÉGATION POUR DÉTERMINER LA DATE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT 2023-499

CONSIDÉRANT QUE la Ville a approuvé, par résolution, le premier projet du règlement 2023-499 sur la démolition d'immeuble avec la résolution R-2023-08-7841 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de tenir une consultation publique et de fixer la date de celle-ci ;

CONSIDÉRANT le pouvoir prévu à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de déléguer ce pouvoir en faveur de la greffière ;

R-2023-11-7951

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville nomme Sandra Bernard, greffière, afin de déterminer la date de la consultation publique à tenir concernant le règlement 2023-499.

3.4 DÉLÉGATION POUR DÉTERMINER LA DATE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT 2023-503

CONSIDÉRANT QUE la Ville a approuvé, par résolution, le premier projet du règlement 2023-503 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341, avec la résolution R-2023-08-7842 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de tenir une consultation publique et de fixer la date de celle-ci ;

CONSIDÉRANT le pouvoir prévu à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) de déléguer ce pouvoir en faveur de la greffière ;

R-2023-11-7952

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville nomme Sandra Bernard, greffière, afin de déterminer la date de la consultation publique à tenir concernant le règlement 2023-503.

3.5 DÉLÉGATION POUR DÉTERMINER LA DATE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT 2023-504

CONSIDÉRANT QUE la Ville a approuvé, par résolution, le premier projet du règlement 2023-504 modifiant le règlement 2016-340 – plan d'urbanisme, avec la résolution R-2023-08-7843 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de tenir une consultation publique et de fixer la date de celle-ci ;

CONSIDÉRANT le pouvoir prévu à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) de déléguer ce pouvoir en faveur de la greffière ;





R-2023-11-7953 IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville nomme Sandra Bernard, greffière, afin de déterminer la date de la consultation publique à tenir concernant le règlement 2023-504.

3.6 DÉLÉGATION POUR DÉTERMINER LA DATE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT 2023-505

CONSIDÉRANT QUE la Ville a approuvé, par résolution, le premier projet du règlement 2023-505 modifiant le règlement numéro 2016-347 sur les permis et les certificats avec la résolution R-2023-08-7844 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de tenir une consultation publique et de fixer la date de celle-ci ;

CONSIDÉRANT le pouvoir prévu à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) de déléguer ce pouvoir en faveur de la greffière ;

R-2023-11-7954 IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville nomme Sandra Bernard, greffière, afin de déterminer la date de la consultation publique à tenir concernant le règlement 2023-505.

3.7 DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE – RÉSOLUTION R-2023-11-7935

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution R-2023-11-7935 ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution ne prévoyait pas de signataire du contrat et qu'il y a lieu de remédier à la situation ;

R-2023-11-7955 IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer tout document en lien avec le contrat visé à la résolution R-2023-11-7935.

3.8 DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE – RÉSOLUTION R-2023-11-7938

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution R-2023-11-7938 ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution ne prévoyait pas de signataire du contrat et qu'il y a lieu de remédier à la situation ;

R-2023-11-7956 IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer tout document en lien avec le contrat visé à la résolution R-2023-11-7938.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2023-11-7957 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 19h55

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière

